

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2025

Convocation du 04/02/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusés : Mme et MM. TESSIER Dominique, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie,

M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice,
M. DUDÉ Guillaume représenté par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas
Mme JAMET Amélie représentée par M. CANONNE Julien,

Secrétaire de séance : M. Sébastien DELAUNAY

DCM2025-02-017 **Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes :**
Acte 7.1.5 : Finances locales – Admissions en non valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Banque de France a validé, le 17 décembre 2024, la procédure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, imposée le 25 octobre 2024, aux créanciers d'un administré.

La procédure de rétablissement personnel permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement (plan de redressement ou mesures imposées) n'est envisageable. Cette procédure est engagée à l'initiative de la commission de surendettement avec l'accord du surendetté. Elle est prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) si la personne surendettée ne possède pas de patrimoine.

Le comptable public ne peut donc plus agir en recouvrement.

Les créances de la commune de Brain sur Allonnes, d'un montant de 17,20€, sont par conséquent éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Constate l'irrécouvrabilité de droit de la créance éteinte détaillée ci-dessous

Année	Référence	Objet	Montant
2021	Titre 23, rôle 3-23-1	Cantine	17.20€

Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6542.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Sébastien DELAUNAY**



Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Yves BOUCHER**

